

DEPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

CANTON DE
VILLERS-
COTTERETS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERETS

OBJET :

**Débat sur les
orientations
générales du Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables (PADD) du
PLU de Villers-
Cotterêts**

Affiché le 04/04/2017

L'Agent délégué :

Certifié exécutoire, le
04/04/2017
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

34/2017

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Jacques Didier, Dominique Cantot, Evelyne Althoffer Di Tullio, Gaëlle Lefèvre, Carole Goffart, Jocelyn Dessigny, Robert Hiraux, Maria Teresa Dos Santos Ferreira, Damien Jaureguy (à partir de la délibération 21/2017), Claude Allart, Aurélie Rouvillé, Jean-Jacques Clin, Laurence Haution, Pascal Clément, Valérie Pietre, Michel Pestel, Michelle Touchard, Jérôme Grumelart, Emilie Vasseur, Jean-Claude Pruski, Norbert Poirier, Jean-Claude Pierre, Jean-Claude Gervais, Josiane Gaulon, Michel Laviolette, Danièle Fontaine. Représentés : Gerhard Jährling, Damien Jaureguy (jusqu'à la délibération 20/2017), Johnny Gaillard, Jacky Martin, Georges Escalié, Patricia Caron. Absente : Valérie Breton. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Secrétaire : Gaëlle Lefèvre.

Vu la réunion plénière qui s'est tenue le 29 mars 2017 à 19 h 00, au cours de laquelle a été exposé le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 avril 2015 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts.

La maîtrise d'ouvrage de ce dossier a été transférée à la communauté de communes par délibération en date du 23 septembre 2015. La communauté de communes Retz-en-Valois, créée le 1^{er} janvier 2017, s'est substituée à la CCVCFR et est désormais pleinement compétente pour la poursuite et l'achèvement de la conduite de cette procédure de révision du PLU de Villers-Cotterêts.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que les articles L123-1 et R123-1 disposent que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L123-9 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des 4 axes principaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
002-210207833-20170329-D34-2017-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Maîtrise de la croissance démographique
Diversification de l'offre de logements
Assurer la maîtrise de l'urbanisation
Renforcer l'offre en équipements publics

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Le conseil municipal :

VU le code de l'urbanisme notamment en son article L123-9 ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLU de Villers-Cotterêts, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU de Villers-Cotterêts.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois pendant un mois.

CHARGE et **DELEGUE** monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 mars 2017

Le Maire,

